

*Loi constitutionnelle de 1982*

La vraie question que les Canadiens doivent se poser est de savoir s'ils souhaitent que leurs représentants élus et les représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des associations autochtones négocient des ententes acceptables pour toutes les parties ou s'ils souhaitent plutôt confier aux tribunaux le soin de définir la notion et la portée du droit à l'autonomie gouvernementale, indépendamment de ce que souhaitent les gouvernements et les dirigeants autochtones. En d'autres termes, madame la Présidente, il s'agit de savoir s'il faut procéder par la négociation ou par la contestation devant les tribunaux. Sur cette question en particulier, celle du caractère exécutoire, notre gouvernement, le gouvernement fédéral, s'est prononcé en faveur de la négociation pour définir la portée et la substance du droit à l'autonomie gouvernementale. Ce n'est pas que nous doutions de l'intégrité ou de l'équité de nos tribunaux, mais tout simplement que nous, du côté fédéral, nous sommes convaincus qu'un droit de cette nature doit être défini par les gouvernements, c'est-à-dire par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux, de même que par les peuples autochtones eux-mêmes. Ce ne sont pas les tribunaux qui devraient s'en charger. Si nous nous sommes arrêtés à cette position, c'est que les négociations sur l'autonomie gouvernementale que nous envisageons modifieront fondamentalement la relation entre la Couronne et les peuples autochtones du Canada.

Voyant que nous étions disposés à négocier avec les provinces et avec les peuples autochtones cette importante réforme constitutionnelle qui touche les peuples autochtones, d'aucuns ont dit que le gouvernement fédéral était à la recherche du plus petit dénominateur commun. En fait, ce que nous recherchons c'est bel et bien le plus grand dénominateur commun. Nul ne saurait prétendre le contraire en voyant les efforts que le gouvernement actuel ainsi que d'autres ont déployés à cet égard ces dernières années.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), dans sa déclaration inaugurale à la rencontre des ministres responsables des questions constitutionnelles intéressant les autochtones, tenue à Toronto le 19 février 1987, disait ceci: «Négocier, ce n'est pas en exiger toujours davantage, mais, bien plutôt, savoir pratiquer le donnant-donnant pour satisfaire toutes les parties, pour en somme ne faire que des gagnants.»

Le gouvernement actuel a voulu, par la négociation, éviter ce qui paraît maintenant être une différence fondamentale d'opinions irréconciliables. Nous sommes toujours déterminés à voir aboutir nos efforts et à relever le défi auquel faisait allusion Jean-Claude LeClerc dans un éditorial sur la modification constitutionnelle touchant les autochtones publié dans le journal *Le Devoir* du 6 février 1987, et je cite:

En prenant l'initiative d'un changement substantiel chez lui, le Canada ne ferait pas seulement que redresser des torts historiques et préserver sa crédibilité internationale, il changerait aussi la culture dominante et faciliterait les rapports, tendus sinon explosifs, au sein des autres communautés culturelles dans ses provinces les plus peuplées, il forgerait un modèle politique pour la planète.

Madame la Présidente, nous estimons, quant à nous, que le meilleur moyen d'y parvenir est par la négociation entre la Couronne d'une part et les peuples autochtones du Canada d'autre part. De nouvelles ententes devraient être négociées sur

l'autonomie gouvernementale. Les négociations porteraient, comme nous l'avons proposé, sur les points suivants: Premièrement, la reconnaissance explicite du droit à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones du Canada dans le contexte de la fédération canadienne; deuxièmement, la définition de ce droit par la négociation plutôt que par la contestation judiciaire; troisièmement, l'engagement constitutionnel pris par les gouvernements de négocier des ententes sur l'autonomie gouvernementale; quatrièmement, la protection constitutionnelle de ces ententes, une fois qu'elles auront été ratifiées par le gouvernement fédéral et par les assemblées législatives provinciales concernées; et enfin, cinquièmement, la clause de non-dérogation garantissant que les négociations ne porteront, en aucune façon, atteinte aux droits assurés par traité aux peuples autochtones.

Par conséquent, madame la Présidente, il ressort fort clairement de ce qui précède que le présent gouvernement ne répugne pas à reconnaître le droit des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale. Bien au contraire, nous avons insisté, et nous continuerons d'insister, pour que ce droit leur soit reconnu dans toute modification éventuelle.

De même, nous avons insisté, et nous continuerons d'insister, pour que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et aussi les peuples autochtones du Canada prennent l'engagement, dans la Constitution, de négocier des ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Enfin, madame la Présidente, nous avons insisté, et nous continuerons d'insister pour que ces ententes constitutionnelles ne portent nullement atteinte aux droits ancestraux des autochtones ni à ceux qui leur ont été reconnus par les traités.

Tout ce que je viens de dire, madame la Présidente, est de notoriété publique, ce dont le présent gouvernement est très fier.

Nous avons insisté, et nous continuerons d'insister, madame la Présidente, pour que toute nouvelle modification fondamentale de la relation constitutionnelle entre les peuples autochtones du Canada et la Couronne soit définie par négociation.

En résumé, voici exposée la position très claire que le présent gouvernement a constamment maintenue et continuera de maintenir sur cette question importante.

Pour terminer, je voudrais tout simplement dire que, bien qu'il n'ait pas été possible d'en venir à un accord à la Conférence des premiers ministres, le présent gouvernement est toujours aussi déterminé qu'auparavant à poursuivre ses efforts jusqu'à ce que les peuples autochtones se voient reconnaître les moyens de prendre la place qui leur revient dans la société canadienne. Comme le premier ministre l'a si bien dit à la fin de la conférence:

Mes ministres et moi-même demeurerons en contact étroit avec les premiers ministres provinciaux et avec tous les dirigeants autochtones.

Si je m'aperçois au fil de l'évolution de notre société et de nos réunions qu'une nouvelle rencontre ou une autre conférence pourrait être utile et s'avérer fructueuse, je n'hésiterai pas à en convoquer une.

Soyez assurés que je demeure résolu à régler avec vous cette question de droits de la personne et de dignité fondamentale pour nos citoyens autochtones qui réclame une solution.